



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2021-025

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## 63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-08-001 - AP20210188 du 08/02/2021 modificatif AP20210187-Obligation port masque Mont-Dore du 0602 au 07032021 (4 pages)	Page 3
63-2021-02-08-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Bertrand Toulouse, D.D.P.P. du Puy de Dôme à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat (2 pages)	Page 8
63-2021-02-08-002 - arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme (4 pages)	Page 11

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-08-001

AP20210188 du 08/02/2021 modificatif

AP20210187-Obligation port masque Mont-Dore du 0602  
au 07032021

*AP20210188 du 08/02/2021 modificatif AP20210187-Obligation port masque Mont-Dore du 0602  
au 07032021*



Clermont-Ferrand, le 08 février 2021

**ARRÊTÉ**

**portant modification de l'arrêté du 5 février 2021 portant obligation du port du masque  
dans certains secteurs de la commune du Mont-Dore  
du 6 février 2021 au 7 mars 2021 inclus**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** la demande du Maire de la commune du Mont-Dore ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que, en application du II de l'article 1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, le préfet de département est habilité à rendre obligatoire le port du masque lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que, en l'état actuel des connaissances, le covid-19 peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée ; que les personnes peuvent être contagieuses sans le savoir ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de contamination par le covid-19 en prenant des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances locales afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion et, par suite, à la circulation du virus ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances en temps et lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public dont le niveau de fréquentation par la population est susceptible d'induire un risque sanitaire accru ;

**Considérant** que la commune du Mont-Dore constitue une zone d'affluence touristique tout particulièrement en période vacances scolaires ;

**Considérant** que les vacances scolaires d'hiver débutent pour la zone A le 6 février 2021 et terminent pour la zone B le 7 mars 2021 ;

1/3

## ARRÊTE

L'arrêté préfectoral n°2021-0187 du 5 février 2021 est modifié comme suit :

**Article 1** – L'article 1 est modifié comme suit :

Du 6 février au 7 mars 2021 inclus, le port du masque est rendu obligatoire pour toutes les personnes de 11 ans ou plus, et, dans la mesure du possible, pour tous les enfants de 6 à 10 ans, accédant ou demeurant dans les zones suivantes de la commune du Mont-Dore :

- dans le parc municipal
- allée Georges Lagaye
- rue Meynadier
- rue du Capitaine Chazotte
- place Charles de Gaulle (jusqu'à l'intersection Rue Pasteur/avenue des Belges)
- rue Côte Boissy
- rue Laviaille
- rue Sauvagnat
- rue Montlosier
- rue Favart
- place du Panthéon
- rue Ramond
- rue Rigny
- rue Jean Moulin
- rue Perpère
- rue Duchâtel
- rue des Chevreuils
- place de la République
- avenue de la Libération, de l'intersection avec la rue Meynadier à l'intersection avec la rue Georges Lagaye
- dans tous les marchés de plein air
- **sur le front de neige de la station de ski du Mont-Dore**

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire, le directeur de cabinet, le maire de la commune du Mont-Dore, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-De-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par le maire de la commune concernée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, et consultable sur le site Internet de la préfecture ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)).

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain RAGOT

### **Voies et délais de recours**

*La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :*

*– soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*

*– soit d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand : 6 cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi depuis l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-08-003

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Bertrand  
Toulouse, D.D.P.P. du Puy de Dôme à certains de ses  
collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du  
budget de l'Etat



**ARRÊTÉ DDPP/DIR n° 21-035**  
**portant subdélégation de signature**  
**de M. Bertrand TOULOUSE Directeur Départemental**  
**de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme**  
**à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des**  
**dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État**

**Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;**

**Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;**

**Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;**

**Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**

**Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;**

**Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;**

**Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**

**Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;**

**Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;**

**Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 portant nomination de monsieur Bertrand TOULOUSE en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2020-252 du 08 septembre 2020 portant subdélégation de signature de M. Bertrand TOULOUSE Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°20202513 du 29 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme ;**

Vu l'arrêté préfectoral n°2022517 du 29 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20210170 du 4 février 2021 portant subdélégation de signature de M. Bertrand TOULOUSE Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations, subdélégation de signature est accordée à M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental Adjoint de la DDPP à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations, de M. Jean-François GRAVIER, Directeur Départemental Adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre-Yves LE LOC'H, Chef du Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes,
- M. Xavier NICOLLE, adjoint au Chef du Service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes,
- M. Christophe SOUCHE, Chef du Service Vétérinaire Sécurité et Qualité Sanitaires des Aliments,
- Mme Alexandra ROMAIN, adjointe au chef du Service Vétérinaire Sécurité et Qualité Sanitaires des Aliments,
- M. Nicolas COMBES, Chef du Service Transport et Prévention des Risques Routiers,
- M. José CABRERA, chef de pôle sécurité routière,
- M. Laurent VINCENOT, chef de pôle éducation routière,
- Dr Marie PINASSEAU, Docteur Vétérinaire, Vétérinaire officielle,

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Pour les dépenses qui le permettent, M. Stéphane BOYER, Technicien supérieur du ministère de l'agriculture est détenteur et utilisateur d'une carte achat dans la limite d'un montant annuel de 14.000 € pour les achats sur marché et de 5.000 € pour les achats de proximité.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n°2020-252 du 08 septembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Départemental Adjoint de la DDPP, les agents visés au présent arrêté, et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 février 2021

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,

Bertrand TOULOUSE

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-02-08-002

arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des  
dépenses et des recettes du secrétariat général commun  
départemental du Puy-de-Dôme



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun Départemental**  
**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME**  
**ARRÊTÉ N°**

**20210189**

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du  
secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme**

La directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs ;
- Vu l'arrêté n° 20/2762/A du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2020 portant nomination de madame Marie-Paule JUILHARD en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat Général Commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes à madame Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme ;

1/4

## ARRÊTE

**Article 1er :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes cités ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués, pour les demandes d'achat, la constatation du service fait, la validation des actes liés aux frais de déplacement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 5 :

Code programme	Programme	Prescripteurs valideurs
354	Administration territoriale de l'Etat	Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice du SGC, chef du pôle budget immobilier achats Nathalie BONY, coordonnatrice du budget de fonctionnement, référente achat (BIA) Lauriane MANTIN, coordonnatrice immobilier et gestion des bâtiments de l'État (BIA) Agnès GRANGE, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA) Jean-Yves BARDY, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA) Christèle BREHIER, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA) Marie-Noëlle GARDON, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA) Stéphane MASCHIO, chargé de travaux et d'opérations immobilières (BIA) Philippe DUFOUR, chef de bureau des effectifs, de la formation et de l'action sociale (RH) Anne-Marie PLE, gestionnaire formation et action sociale (RH) Céline MANZUOLI, gestionnaire action sociale (RH) Pascal LEGROS, chargé de formation et gestionnaire action sociale (RH) Annie MIRATON, assistante juridique (AJC) Isabelle TRESCARTE, consultante juridique (AJC)
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	
176	Police nationale	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	
362	Plan de relance - Ecologie	
363	Plan de relance - Compétitivité	
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi occupants	
349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)	
148	Fonction publique	

**Article 2 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes mentionnés ci-dessus, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 5.

Sont autorisés à signer les devis et autres documents administratifs pour les dépenses relevant de leurs attributions :

- Laurence RICHY-MOURRE, adjointe à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, chargé du domaine ressources humaines, dialogue social, management

2/4

- Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, chef du pôle budget immobilier achats
- Valérie MARTIN, adjointe à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, cheffe du pôle logistique, courrier, accueil.

La signature des actes d'engagement au titre des programmes 362, 363 et 349 d'un montant unitaire supérieur à 20 000 € hors taxes demeurent réservés à la signature du Préfet du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence RICHY-MOURRE, de M. Alfonso BLANCO et de Mme Valérie MARTIN, sont autorisés à signer les devis et autres documents administratifs pour les dépenses relevant de leurs attributions, dans la limite de 1.000,00 € T.T.C. :

- François PINEL, responsable du pôle ressources humaines,
- Jeany RUGGIRELLO, chef de bureau des carrières et des rémunérations,
- Philippe DUFOUR, chef de bureau des effectifs, de la formation et de l'action sociale,
- Nathalie BONY, coordonnatrice du budget de fonctionnement, référente achat,
- Lauriane MANTIN, coordonnatrice immobilier et gestion des bâtiments de l'État.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée, sous la responsabilité de M. Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, chef du pôle budget immobilier achats à :

- Agnès GRANGE, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA) en qualité de coordinatrice départementale de la commande publique,
- Jean-Yves BARDY, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA), en qualité coordinateur départemental suppléant de la commande publique,
- Christèle BREHIER, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA) en qualité de coordinatrice départementale suppléante de la commande publique,
- Marie-Noëlle GARDON, gestionnaire des ressources budgétaires (BIA).

pour l'envoi des ordres à payer relatifs et des bordereaux de liaison des dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et de la Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes précédemment cités.

Ces ordres à payer devront être préalablement visés et validés par M. Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, responsable du pôle budget immobilier achats ou en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Nathalie BONY, coordonnatrice du budget de fonctionnement, référente achat (BIA) ou par Mme Lauriane MANTIN, coordonnatrice immobilier et gestion des bâtiments de l'État (BIA).

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, chef du pôle budget immobilier achats pour valider dans l'application Chorus l'ensemble des engagements juridiques.

**Article 5 :** Sont exclues de la subdélégation de signature :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoires les ordres de recettes non exécutoires de plein droit à :

3/4

- Laurence RICHY-MOURRE, adjointe à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, chargé du domaine ressources humaines, dialogue social, management
- Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, chef du pôle budget immobilier achats
- Valérie MARTIN, adjointe à la directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme, cheffe du pôle logistique, courrier, accueil.

**Article 7 :** La directrice du secrétariat général commun départemental du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le

**08 FEV. 2021**

La directrice du secrétariat général  
commun départemental du Puy-de-Dôme



Marie-Paule JUILHARD

4/4